

REGLEMENT SPECIFIQUE DE L'EPS

1 : Tenue

Les élèves doivent se présenter en cours d'EPS avec une tenue de sport appropriée : short ou jogging, chaussures de sport, tee-shirt, montre chronomètre. En natation, un maillot de bain et un bonnet sont obligatoires. En badminton, une raquette est demandée.

Tout oubli de tenue sera pénalisé.

Le chewing-gum est interdit pour des raisons évidentes de sécurité et de respect.

2 : Inaptitude

L'inaptitude totale ou partielle, définitive ou temporaire, résulte d'un diagnostic, acte technique de la compétence du médecin. Les inaptitudes à l'EPS de plusieurs jours, mois ou années doivent être justifiées par un certificat médical.

Aussi lors du rendez-vous médical, le médecin doit préciser sur le certificat si l'inaptitude est :

- Totale = **aucune pratique sportive** ;
- Partielle = **pratique adaptée**, et avec la précision des activités que l'élève peut faire et/ou les mouvements qu'il peut réaliser.

L'élève présente son certificat médical au bureau de la Vie Scolaire qui l'enregistre. Pour des inaptitudes de plus de 3 mois, un examen médical réalisé par le médecin scolaire est obligatoire (BO spécial n°1 du 25 janvier 2001).

Les élèves, quelle que soit la durée de l'exemption, doivent être présents en cours, sauf cas particulier, car ils travaillent diverses compétences du socle.

3 : Demande ponctuelle des parents

Cette demande n'est valable que pour une seule séance. L'élève présente le mot à son professeur (mot du responsable légal inscrit sur le carnet de correspondance) en début de séance. Celui-ci le garde dans son cours et adaptera la pratique en fonction de la situation.

Les professeurs d'EPS, l'infirmière, le médecin scolaire et/ou le Chef d'Etablissement doivent exercer leur vigilance et peuvent demander un examen médical pour un élève qui rencontrerait des difficultés particulières, notamment pour des inaptitudes.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement spécifique de l'EPS et m'engage à le respecter.